

TAXATION DES SICAV: accord sur le mécanisme de prélèvement fiscal 25.11.05 17h22

Le Conseil des ministres a approuvé vendredi la procédure définitive pour le prélèvement sur les **Sicav de capitalisation comprenant au moins 40% d'obligations** décidé par le gouvernement lors de l'élaboration du budget 2006.

Dans un premier temps, du 1er janvier 2006 à la fin 2007, un prélèvement de 15% sera opéré sur les intérêts produits par la part obligataire des Sicav de capitalisation depuis le 1er juillet 2005.

Le prélèvement s'opérera uniquement sur **les Sicav disposant d'un passeport européen et émises après le 1er mars 2001.**

Parallèlement, **la Taxe sur les Opérations Boursières (TOB) qui est actuellement de 0,5% passera à 1,1% lors de la sortie de la Sicav. Toutefois pendant les 2 premiers mois de 2006 la taxe ne s'appliquera pas pour ceux qui quittent une Sicav de capitalisation pour une Sicav de distribution.**

A partir de 2008, la TOB redescendra à 0,5% mais le prélèvement de 15% s'effectuera sur le rendement de l'ensemble de la Sicav (intérêt et plus-value).

Le projet de loi qui reprend les dispositions relatives aux Sicav offrira la possibilité d'étendre, par arrêté royal, les dispositions aux Sicav sans passeport européen et émises avant le 1er mars 2001.

Il prévoit également la possibilité pour le Roi de ne pas mettre en oeuvre le mécanisme prévu à partir de 2008 et donc de maintenir la situation telle qu'elle s'applique en 2006 et 2007.

La période de 2 ans devrait permettre aux banques de mettre au point une méthode de calcul, a indiqué le ministre des Finances Didier Reynders.

L'examen du projet commencera en Commission des Finances de la Chambre mardi prochain et le ministre a précisé qu'il y donnera des informations complètes sur le mécanisme.